



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 4 décembre 2020

CM 5179/20

INST
POLGEN
AG
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: enrique.esteller@consilium.europa.eu
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 57 24

Objet: Programmation législative
a) Déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2021
b) Conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024
Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 5098/20:
- Approbation

Les délégations sont informées que la procédure écrite engagée par la CM 5098/20 du 2 décembre 2020 a été clôturée le 4 décembre 2020 et que l'ensemble des délégations ont été d'accord pour approuver la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2021, qui figure dans le document ST 13546/20, et les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024, qui figurent dans le document ST 13547/20.

Les déclarations de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne et de la Suède figurent à l'annexe de la présente communication.

Les déclarations susmentionnées figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

**Déclaration de l'Autriche, du Danemark et de la Suède
concernant les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques
pour 2020-2024**

L'Autriche, le Danemark et la Suède soulignent que le libellé des conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024 ne préjuge pas de leur position sur la proposition de la Commission relative à des salaires minimaux adéquats.

Le socle européen des droits sociaux ne prévoit pas d'initiative juridique concernant les salaires minimaux adéquats. En revanche, le socle européen des droits sociaux devrait être mis en œuvre au niveau de l'UE et des États membres dans le respect de leurs compétences respectives ainsi que dans le plein respect de l'autonomie des partenaires sociaux. Il est essentiel de préserver l'autonomie des partenaires sociaux — y compris en ce qui concerne les principes du socle des droits sociaux — pour maintenir un marché du travail flexible et dynamique.

Nous devons analyser attentivement la proposition de la Commission relative à des salaires minimaux adéquats, en particulier sa base juridique, que nous jugeons contestable compte tenu des limites figurant dans le TFUE, la question de la subsidiarité et le risque de compromettre le bon fonctionnement des modèles de marché du travail, y compris ceux où les partenaires sociaux peuvent négocier collectivement sans intervention de l'État.

**Déclaration de la Hongrie et de la Pologne
concernant les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques
pour 2020-2024**

La Hongrie et la Pologne rappellent leur position exprimée dans la déclaration faite lors de l'approbation du socle européen des droits sociaux en 2017, à savoir que l'objectif du socle est de fournir des orientations politiques. Par conséquent, le socle (et, par extension, son futur plan d'action) ne crée pas de nouveaux droits ni de nouvelles obligations et doit respecter la répartition des compétences fixée dans les traités.

La Hongrie et la Pologne estiment qu'il importe que la proposition législative de la Commission européenne relative à des salaires minimaux adéquats dans l'UE tienne dûment compte des dispositions du traité et des compétences des États membres. Il est également essentiel pour nous que, dans l'éventualité d'une adoption, la base juridique appropriée soit appliquée.

Déclaration de Malte et de l'Autriche
concernant les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques
pour 2020-2024

Malte et l'Autriche prennent note de la référence faite au point 7 des conclusions communes et de l'utilisation du terme "alliance" dans le contexte de l'amélioration des capacités de défense de l'UE pour une Europe plus forte. L'emploi de ce terme peut donner lieu à des interprétations erronées, étant donné notamment qu'il est utilisé à la fois dans le contexte des capacités de défense et dans celui des relations transatlantiques. À cet égard, Malte et l'Autriche rappellent que l'amélioration des capacités de défense de l'UE devrait se faire dans le plein respect des principes énoncés dans les traités et par le Conseil européen, notamment les principes d'inclusion, de réciprocité et d'autonomie décisionnelle de l'UE et dans le plein respect du caractère spécifique des politiques de sécurité et de défense des États membres.

Déclaration de la Suède
concernant les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques
pour 2020-2024

La Suède souligne que le libellé des conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024 ne préjuge pas de sa position sur toute prochaine proposition relative à la transparence des salaires.

Déclaration de Malte et de Chypre
concernant la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2021

Malte et Chypre regrettent que les propositions législatives mentionnées dans la stratégie pharmaceutique ne figurent pas dans la déclaration commune sur les priorités législatives pour 2021. La mise sur le marché des produits pharmaceutiques dans tous les États membres est une question prioritaire. Le modèle actuel selon lequel les décisions de mise sur le marché des produits sont fondées sur des raisons commerciales n'est pas viable. Les conséquences du retrait du Royaume-Uni et de la pandémie de COVID-19 n'ont fait qu'aggraver ce problème. C'est pourquoi Malte et Chypre attendent avec intérêt que ces propositions figurent dans la déclaration commune sur les priorités législatives pour 2022.

Malte et Chypre regrettent également que la déclaration commune ne fasse pas non plus référence au principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités dans le contexte des travaux sur les migrations.